



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°09-2019-028

PUBLIÉ LE 9 AVRIL 2019

# Sommaire

## **09 - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ARIEGE - POLE PILOTAGE ET RESSOURCES**

09-2019-03-27-001 - Arrêté portant délégation de signature (1 page) Page 3

09-2019-04-09-001 - Arrêté portant délégation de signature (3 pages) Page 4

## **09 – PREFECTURE DE L'ARIEGE – DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

09-2019-04-08-001 - Arrêté préfectoral modificatif à l'arrêté du 9 janvier 2019 nomination membres commissions de contrôle/Listes électorales de l'arrondissement de Pamiers (8 pages) Page 7

09-2019-04-08-002 - arrêté rectificatif concernant le renouvellement de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Pamiers les Pujols (2 pages) Page 15

## **09 – PREFECTURE – DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE**

09-2019-03-29-006 - Arrêté inter-préfectoral actant la modification des statuts du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze (10 pages) Page 17



**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'ARIEGE**

55 Cours Gabriel Fauré  
BP 30086  
09007 FOIX Cédex

POLE PILOTAGE ET RESSOURCES  
Rédacteur : Carole LACOUT

**Arrêté relatif au régime de fermeture  
exceptionnelle au public des services de la  
Direction départementale des Finances publiques  
de l'Ariège**

**Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Ariège**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-89 du 21 septembre 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de l'Ariège ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la Direction départementale des Finances publiques du département de l'Ariège seront fermés à titre exceptionnel les vendredis 31 mai et 16 août 2019.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Foix, le 27 mars 2019

Le Directeur départemental des Finances publiques,

signé

Gérard MATTOY  
Administrateur Général des Finances publiques





**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'ARIEGE**

55 Cours Gabriel Fauré  
BP 30086  
09007 FOIX Cédex

POLE PILOTAGE ET RESSOURCES  
Rédacteur : Carole LACOUT

**Arrêté relatif au régime d'ouverture au public  
des services de la Direction départementale des  
Finances publiques de l'Ariège**

**Le directeur départemental des Finances publiques de l'Ariège**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ariège ;

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la Direction départementale des Finances publiques de l'Ariège sont ouverts au public selon les modalités détaillées dans le tableau ci-après :

<b>SERVICE</b>	<b>Nouveaux horaires d'ouverture</b>		
<b>Direction départementale</b>	Lundi	9h00 – 12h00 /	13h30 – 16h00
	Mardi	FERMÉ /	13h30 – 16h00
	Mercredi	9h00 – 12h00 /	13h30 – 16h00
	jeudi	9h00 – 12h00 /	FERMÉ
	vendredi	9h00 – 12h00 /	13h30 – 15h30

SERVICE	Nouveaux horaires d'ouverture		
<b>Centre des Finances publiques de Foix</b> Service des impôts des particuliers de Foix Service des impôts des entreprises de Foix Centre des impôts fonciers de l'Ariège Service de la publicité foncière de l'Ariège Trésorerie du Pays de Foix Trésorerie hospitalière Pôle Recouvrement Spécialisé de l'Ariège Pôle de contrôle et d'expertise Paierie départementale de l'Ariège	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	8h30 – 12h00 / 8h30 – 12h00 / 8h30 – 12h00 / 8h30 – 12h00 / 8h30 – 12h00 /	13h30 – 16h00 FERMÉ 13h30 – 16h00 13h30 – 16h00 FERMÉ
<b>Centre des Finances publiques de Pamiers</b> Service des impôts des particuliers et des entreprises de Pamiers Trésorerie de Pamiers	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	8h30 – 12h00 / 8h30 – 12h00 / 8h30 – 12h00 / 8h30 – 12h00 / 8h30 – 12h00 /	13h30 – 16h00 FERMÉ 13h30 – 16h00 FERMÉ 13h30 – 16h00
<b>Centre des Finances publiques de Saint-Girons</b> Service des impôts des particuliers de St Girons Trésorerie de Saint-Girons	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	8h30 – 12h00 / 8h30 – 12h00 / FERMÉ / 8h30 – 12h00 / 8h30 – 12h00 /	13h30 – 16h00 13h30 – 16h00 FERMÉ 13h30 – 16h00 13h30 – 15h45
<b>Trésorerie d'Ax-les-Thermes</b>	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	9h00 – 12h00 / 9h00 – 12h00 / FERMÉ / 9h00 – 12h00 / 8h30 – 11h30 /	13h30 – 16h00 13h30 – 16h00 FERMÉ 13h30 – 16h00 FERMÉ
<b>Trésorerie du Fossat</b>	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	FERMÉ / 9h00 – 12h00 / FERMÉ / 9h00 – 12h00 / 9h00 – 12h00 /	13h30 – 16h00 13h30 – 16h00 FERMÉ 13h30 – 16h00 13h30 – 16h00
<b>Trésorerie de Lavelanet - Belesta</b>	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	9h00 – 12h00 / 9h00 – 12h00 / FERMÉ / 9h00 – 12h00 / 9h00 – 12h00 /	FERMÉ FERMÉ FERMÉ FERMÉ FERMÉ
<b>Trésorerie de Luzenac – Les Cabanes</b>	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	9h00 – 12h00 / 9h00 – 12h00 / 9h00 – 12h00 / 9h00 – 12h00 / 9h00 – 12h00 /	FERMÉ FERMÉ FERMÉ FERMÉ FERMÉ
<b>Trésorerie du Mas d'Azil</b>	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	8h30 – 12h30 / 8h30 – 12h30 / 8h30 – 12h30 / 8h30 – 12h30 / FERMÉ /	FERMÉ FERMÉ FERMÉ FERMÉ FERMÉ
<b>Trésorerie de Mirepoix</b>	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	8h30 – 12h00 / 8h30 – 12h00 / FERMÉ / 8h30 – 12h00 / 8h30 – 12h00 /	FERMÉ 13h30 – 16h00 FERMÉ FERMÉ FERMÉ
<b>Trésorerie d'Oust - Massat</b>	Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	8h30 – 12h30 / 8h30 – 12h30 / 8h30 – 12h30 / 8h30 – 12h30 / FERMÉ /	FERMÉ FERMÉ FERMÉ FERMÉ FERMÉ

SERVICE	Nouveaux horaires d'ouverture		
<b>Trésorerie de Saverdun - Mazères</b>	Lundi	9h00 – 12h00 /	FERMÉ
	Mardi	9h00 – 12h00 /	FERMÉ
	Mercredi	9h00 – 12h00 /	FERMÉ
	Jeudi	9h00 – 12h00 /	FERMÉ
	Vendredi	9h00 – 12h00 /	FERMÉ
<b>Trésorerie de Tarascon-sur-Ariège</b>	Lundi	8h30 – 12h30 /	FERMÉ
	Mardi	8h30 – 12h30 /	FERMÉ
	Mercredi	8h30 – 12h30 /	FERMÉ
	Jeudi	8h30 – 12h30 /	FERMÉ
	Vendredi	8h00 – 12h00 /	FERMÉ

**Article 2 :**

Le présent arrêté annule et remplace celui du 1<sup>er</sup> avril 2017 et prend effet le 10 avril 2019.

**Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur départemental des Finances publiques de l'Ariège sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Foix, le 9 avril 2019

Le Directeur départemental des Finances publiques de l'Ariège,

*signé*

Gérard MATTOY  
Administrateur général des Finances publiques



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

SOUS-PREFECTURE DE PAMIERS

Tél : 05 61 60 97 30

Fax : 05 61 67 55 10

Courriel : sp-sous-prefecture-de-pamiers@ariefge.gouv.fr

**Arrêté modificatif à l'arrêté du 9 janvier 2019  
portant nomination des membres des  
commissions de contrôle chargées de la  
régularité des listes électorales dans les  
communes de l'arrondissement de Pamiers**

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

Vu le décret du 06 juillet 2018 portant nomination de Mme Chantal Mauchet en qualité de préfète de l'Ariège ;

Vu le décret du 31 juillet 2018 nommant Madame Agnès BONJEAN, sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-102 portant délégation de signature à Madame Agnès BONJEAN, sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Pamiers

Considérant la demande de modification du conseiller municipal au sein de la commission de contrôle de la commune de Montségur en date du 6 février 2019 ;

Considérant la demande de modification du délégué du tribunal au sein de la commission de contrôle de la commune de Belloc en date du 2 mars 2019 ;

Considérant la demande de désignation de membres suppléants au sein de la commission de contrôle de la commune de Pamiers en date du 15 janvier 2019 et de la commune de Villeneuve d'Olmes en date du 12 mars 2019 ;

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Pamiers :

**A R R Ê T E**

Article 1<sup>er</sup> :

L'arrêté préfectoral du 9 janvier 2019 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales, est modifié tel qu'indiqué ci-après :

Communes de moins de 1000 habitants			
Communes	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du TGI
Belloc			Bruno ALLARD
Montségur	Marie-Agnès MARTEL épouse MARTINEZ		
Villeneuve d'Olmes	Suppléante : Blanche GIUPPONI épouse ALMAYRAC	Suppléante : Raymonde DENJEAN veuve ANDRY	Suppléant : Roger DAYNIE

Communes de plus de 1000 habitants			
Communes	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Pamiers	Suppléants : Mme Huguette GENSAC M. Jean-Marc SALVAING M. Gérard MANDROU	Suppléante : Mme Annie FACHETTI	Suppléante : Mme Bernadette SUBRA SUARD

Article 2 :

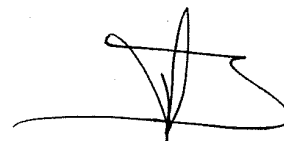
Les listes complètes des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales sont annexées au présent arrêté.

Article 3 :

La sous-préfète de Pamiers et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Pamiers, le - 8 AVR. 2019

La sous-préfète



Agnès BONJEAN



## ANNEXE I A L'ARRETE PREFECTORAL DU

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS  
COMPOSEES SELON L'ARTICLE L.19 VII

Communes	Cantons	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du TGI
AIGUES-VIVES	MIREPOIX	Mme Janine PUERTO Veuve MARTINEZ	M. Michel REYSSET	Mme Ginette PEZET Veuve MARIANI
AIGUILLON	PAYS D'OLMES	Mme Jeanine CROUZILLES Épouse CASANOVA	Mme Danielle FOURNIE Épouse PRAPANT	M. Roger MUCCI
ARVIGNA	PAMIER 2	M Mickaël CAPPELLA	M. Louis LATRILLE	M Serge ROUBICHOU
BASTIDE DE BOUSIGNAC	MIREPOIX	M. Florian REY	Mme Marilyn LABATUT Épouse HENRY	Mme Raymonde CATHALA Épouse MARTIN
BASTIDE DE LORDAT	PORTES D'ARIEGE	M. Thomas DENIZARD	M. Régis RAMELLA	Mme Céline SARRAIL Épouse COT
BASTIDE SUR L'HERS	MIREPOIX	Mme Magalie BARBE	M. Bernabé CUETO	M. René PONT
BELLOC	MIREPOIX	M. Pascal ROULIN	M. José ZAIDIN	M. Bruno ALLARD
BENAGUES	PAMIER 1	Mme Valérie VIDAL Épouse ASTIE	Mme Carole LAIRE Épouse MASOT	M. Aubry PINATON
BENAIX	PAYS D'OLMES	Mme Claudine DELPECH Épouse GOMEZ	M. Guy EYCHENNE	Mme Pascale RIOU Épouse VIDAL
BESSET	MIREPOIX	Mme Andrée MARIO Épouse COLIN	Mme Sylvia RUBIO Épouse CARAYOL	M/ Francis RESPAUD
BEZAC	PAMIER 1	Mme Jacqueline DELRIEU Épouse BORT	Mme Josiane BORDENAVE Épouse ARIGNO	Mme Danielle MARTY Épouse DUBOIS
BONNAC	PORTES D'ARIEGE	M. Serge DASSIE	M. Daniel GALY	M. François BAUDOY
BRIE	PORTES D'ARIEGE	M. Armand THOMAS	M. Lilian MIROUZE	Mme Céline DUPUY Épouse DESCOINS
CAMON	MIREPOIX	Mme Marie-Pierre LAPERSONNE Épouse MERLOS	Mme Cindy MARTINEZ	M. Jean-Paul DE SOUSA TANCHAO
CANTE	PORTES D'ARIEGE	M. Emmanuel CHEMINEAU	Mme Andrée BERGÉ Épouse BLANCHOT	Mme Marie-Claire BENALET Épouse GAUSSENS
CARLA DE ROQUEFORT	PAYS D'OLMES	Mme Sandrine DARDENNE Épouse GARCIA	Mme Nicole SICRE Épouse MOURAREAU	Mme Monique DEKOCKELOCRE Épouse CLANET
CARLARET (LE)	PAMIER 2	M. Gilbert BONS	M. Guy BOUCHE	M. Henri TRAPE
CAZALS DES BAYLES	MIREPOIX	M. Eric MILLET	Mme Françoise VERGEZ	M. Christian BUISSON
COUTENS	MIREPOIX	Mme Nadège FREMON	M. Patrick FABRE	M. Ludovic TREMEGE
DREUILHE	PAYS D'OLMES	M. Didier MIR	M. Louis PUBILL	Mme Liliane GASPA-MONNIE
DUN	MIREPOIX	M. Sébastien HARAUT	Mme Jeanne RIEHL	M. Georges BLAZY
ESCLAGNE	MIREPOIX	Mme Annelise ROQUES Épouse DI STEFANO	Mme Josiane SLAMI Épouse FEVRIER	M. Claude PELOFI
ESCOSSE	PAMIER 1	Mme Nathalie BEBIEN Épouse BLANDINIÈRES	M. René SCHMUTZ MILHORAT	M Robert DAX
ESPLAS	PORTES D'ARIEGE	M Patrick BORDENAVE	Mme Jacqueline DAX Épouse DUPRE	M. Daniel DAX
FOUGAX ET BARRI NEUF	PAYS D'OLMES	M. Henri MUNOZ	Mme Nicole ALLIEU Épouse EICHE	Mme Danièle GERAUD Épouse VERNIERE
FREYCHENET	PAYS D'OLMES	Mme Josette AZANA Épouse MAURY	M. Jean-Pierre CROTET	M. Grégoire LE PECULIER
GAUDIES	PORTES D'ARIEGE	M. Fabien CALMONT	M. Guy FAURE	M. Claude COUMES

Communes	Cantons	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du TGI
ILHAT	PAYS D'OLMES	M. Philippe SOULA	M Bruno POUIL	M Antoine SAN JOSE
ISSARDS (LES)	PAMIERIS 2	Mme Andréa VERGE	M. Stéphane HELLUY	M. Roland CAHUC
JUSTINIAC	PORTES D'ARIEGE	M. Thierry LEPELIER	M. Sébastien DELAURIER	M. Stéphane VALLES
LABATUT	PORTES D'ARIEGE	M. Jean-Jacques BELBEZE	Mme Danielle MERIC Épouse CRESPIY	Mme Aude PLANSON Épouse CARTAILLAC
LAGARDE	MIREPOIX	M. Avelino GONZAGA	M. Gérard GALY	M. André ROUFFY
LAPENNE	MIREPOIX	M Stéphane HERISSON	Mme Marcelle VIDAL Épouse MIROUZE	Mme Claudine FENASSE Épouse RAZOU
LERAN	MIREPOIX	M Christian BETH Suppléante : Mme Clémence BIARD	M Antoine CASTILLO	M. Bernard CALCET
LESCOUSSE	PAMIERIS 1	M. Serge ADELLACH	Mme Marie-Josée BONHOMME Épouse SERIS	M. Gérard EGUET
LESPARROU	PAYS D'OLMES	Mme Marie-Christine CAPELLA Épouse ILHAT	Mme Jeanine BIGOU Veuve FAURE	M. Jean-Claude SICRE
LEYCHERT	PAYS D'OLMES	M. Gilles LA NIECE	Mme Elisabeth ARSEGUEL	M. Hervé DUBOIS
LIEURAC	PAYS D'OLMES	Mme Germaine SALVA	Mme Françoise TABOULOT	Mme Harmonie PRAX
LIMBRASSAC	MIREPOIX	M. David VOWLES	M. Olivier SAVY	M. Gilles LEFRANCOIS
LISSAC	PORTES D'ARIEGE	Mme Nadine GOMEZ Épouse BARRAU	M. Claude BOISDON	M. Denis LEOTON
LUDIES	PAMIERIS2	M. Gérard SARRAIL	Mme Hélène FERNANDEZ Épouse SIMORRE	Mme Emilie GRANIER Épouse LAVERGNE
MADIERE	PAMIERIS 1	M. Michel HOMMEY	Mme Sabine GRAMONT Épouse GROS	Mme Pierrette BLANDINIÈRE Épouse ROUZAUD
MALEGOUDE	MIREPOIX	M. Bruno ZANATTA	Mme Marie-Ange DANJARD	M. Jean-Pierre FUCHSLOCK
MANSES	MIREPOIX	M. Philippe FERRAN	Mme Arlette PAPI Épouse CUQ	Mme Monique STORELLI Épouse CHAPPET DE VANGEL
MONTAUT	PORTES D'ARIEGE	Mme Céline GAVEAUX	Mme Roselyne BEAUMELOU	M. Aimé PAUVERT
MONTBEL	MIREPOIX	Mme Corinne ALCAÏDE Épouse VIDAL	M. André GARROS	M. Frédéric CALMON
MONTFERRIER	PAYS D'OLMES	M. Gérard NICOLAS	Mme Roselyne EYCHART Épouse LAFFONT	M Yvon BERTRAND
MONTSEGUR	PAYS D'OLMES	Mme Marie-Agnès MARTEL Épouse MARTINEZ	Mme Geneviève VIDAL	Mme Mauricette COSTES Épouse AUGÉ
MOULIN-NEUF	MIREPOIX	M. Bernard CRAISSAT	M. Maurice PANONT	M Robert RAYNIER
NALZEN	PAYS D'OLMES	Mme Lucette COSTESEQUE Épouse PIDOUX	M. Jean-Paul DELTEIL	M. Jean-Paul SEGUELA
PEREILLE	PAYS D'OLMES	Mme Marie-Christine CARBONNEL Veuve VILLIERS	M. Gérard CLAUSTRÉS	M. Jean-Jacques SCARFONE
PEYRAT (LE)	MIREPOIX	M. Daniel SARDA	Mme Monique FORTASSIN Épouse PIEDIGROSSI	Mme Juana CUETO
PRADETTES	MIREPOIX	Mme Anne CORBEL Épouse BLAZY	M. Philippe SOUM	M. Jacques CROS
PUJOLS (LES)	PAMIERIS 2	M. Norbert PULL	M Alain DEDIEU	M. Claude CAILHAVA

## ANNEXE I A L'ARRETE PREFECTORAL DU

COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS  
COMPOSEES SELON L'ARTICLE L.19 VII

Communes	Cantons	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du TGI
RAISSAC	PAYS D'OLMES	M. Robert GUETRÉ	M. Daniel DELPECH	Mme Geneviève SAUZET
REGAT	MIREPOIX	Mme Valéry DE BRUYNE	Mme Valérie ROUCH	M. Henri ESQUIROL
RIEUCROS	MIREPOIX	M. Michel FLOUROU	Mme Jocelyne CHAUSSON Épouse MUNTZ	Mme Marguerite ROUGE
ROQUEFIXADE	PAYS D'OLMES	Mme Amandine RAUZY	M. Georges AUTHIE	Mme Marie-Thérèse RUMEAU
ROQUEFORT LES CASCADES	PAYS D'OLMES	Mme Marilynne GUIDOLIN	Mme Marinette DEJEAN Épouse BOY	M Julien RESCANIERES
ROUMENGOUX	MIREPOIX	Mme Claudine CORBALAN Épouse GOSSELIN	Mme Marie-Claire BARRUE Épouse SARRAIL	Mme Carole ALLAIN Épouse LAFFONT
SAINT AMADOU	PAMIERS 2	M. Sylvain LAURENS	M. Jean PI	M. Jean FARAIL
SAINT AMANS	PAMIERS 1	Mme Marie-Annie BORT Épouse MILHORAT	M. Pierre CACHEUX	Mme Séverine CIRYCI Épouse ALARD
SAINT FELIX DE TOURNEGAT	MIREPOIX	Mme Christine FOUASSIER	M Edmond RIGAIL	M. Jean-Louis ALLIO
SAINT JEAN D'AIGUES VIVES	PAYS D'OLMES	Mme Annie CAZAUD-CHOURRAI	M. Claude SERRANO	M. Denis JOULIA
SAINT JULIEN DE GRAS CAPOU	MIREPOIX	M. Serge AUDABRAM	Mme Michèle ROUQUET Épouse VERNIES	Mme Sandrine ROMERA-AUDABRAM
SAINT MARTIN D'OYDES	PAMIERS 1	Mme Aurélie BARRERE Épouse CANTIE	Mme Michèle DONAT Épouse ATANET	M. Jean-Claude MARTY
SAINT MICHEL	PAMIERS 1	M. Johan RICHEL	Mme Sophie CAZAL Épouse FERNANDES	Mme Janine AMIEL Épouse PUJOL
SAINT QUENTIN LA TOUR	MIREPOIX	M. Alain BELUET	Mme Laurence LOUBAUD	Mme Nicole GHILARDI
SAINT QUIRC	PORTES D'ARIEGE	Mm Jessica PRAT	M. Gérard RENAUD	M. Pierre SUDERIE
SAINT VICTOR ROUZAUD	PAMIERS 1	Mme Pascale BRILLAS	M. Gérard RIBAUTE	M. Claude DELRIEU
SAINTE FOI	MIREPOIX	M. Marc ANGLADE	Mme Sabine BONNEL Épouse SAUJEAU	M. Gilbert ASENSIO
SAUTEL (LE)	PAYS D'OLMES	Mme Marie BARROUILLET	M. Mickaël BEAUMONT	Mme Michèle VIDAL Épouse FONQUERNIE
TABRE	MIREPOIX	Mme Nicole FAURE	M Jean-Pierre DURAN	Mme Geneviève MARTY Épouse BLAZY
TEIHET	MIREPOIX	M. Christian MALZIS	M. Jean-François CAZALOT	M. Gérard BAILLOT
LA TOUR DU CRIEU	PAMIERS2	Mme Anne-Marie LAPASSET Épouse BERTRAND	Mme Félicité MARTINS Épouse RODRIGUEZ	M. Patrice FONTENEAU
TOURTROL	MIREPOIX	Mme Maryse PUJOL Épouse NAVARRO	M. Philippe JEANNIN	M. Hervé CANAL
TREMOULET	PORTES D'ARIEGE	M. Eric FERRARO	Mme Presilia ANGELO	Mme Carine CALCET
TROYE D'ARIEGE	MIREPOIX	M. Jean BASSET	M. Jean SIMO	M. Christian MARSA
UNZENT	PAMIERS 1	M. Pascal LOTTI	M. Francis CANCEL	M. Frédéric SARREBRESSOLLES
VALS	MIREPOIX	M. André GOUZE	Mme Christelle PEYRE	M. Jean-Paul FABRE

Communes	Cantons	Conseillers municipaux	Délégués de l'administration	Délégués du TGI
VERNET (LE)	PORTES D'ARIEGE	M. Yves DELRIEU	M. Jack LAMOTTE	M. Denis LAFON
VILLENEUVE DU PAREAGE	PORTES D'ARIEGE	M. Fabien METGE	Mme Christine BARTHE Épouse ALOZY	M. Georges VERGNES
VIVIES	MIREPOIX	M. Jacques LAZERGES	Mme Maryline AURIOL	Mme Monique RIOLS
VILLENEUVE D'OLMES	PAYS D'OLMES	Mme Mauricette MARIS Épouse BORIOS Suppléante : Mme Blanche GIUPPONI Épouse ALMAYRAC	M. Patrick NEUBERT Suppléante : Mme Raymonde DENJEAN veuve ANDRY	M. Henri AZAIS Suppléant : M. Roger DAYNIE

Annexe II à l'arrêté préfectoral du  
COMMUNES DE 1 000 HABITANTS ET PLUS

Commune	Canton	Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
BELESTA	PAYS D'OLMES	M. Claude RIVIERE Mme Bianca DENTE épouse ANDRE M. Jean-Pierre GUITARD	M. Denis TOUSTOU Mme Raphaëlle DOMINGUEZ épouse GIRARD	
LAROQUE-D'OLMES	PAYS D'OLMES	Mme Nicole FABRE M. Jean-Luc MARTY Mme Marie-Claude TOUSTOU	Mme Claudine BARBIER	M. Jean-Philippe MARTY
LAVELANET	PAYS D'OLMES	Mme Anne-Marie EYCHENNE M. Bernard MUCCI Mme Fatiha ZERAOULA	Mme Maryse ROUDIERE CARBONNEL M. Xavier PINHO-TEIXEIRA	
MAZERES	PORTES D'ARIEGE	Mme Marie-Bernadette CHAMPEAUX M. Christian ESTRADE M. Michel LABEUR  Suppléants : Mme Rachel LIPPENS Mme Géraldine PONS Mme Claudia KEROUEDAN	M. Joseph ROUQUET M. Pascal LECERF  Suppléants : Mme Chantal TEYSSIER Mme Monique BARRAL	
MIREPOIX	MIREPOIX	M. Jacques ESCANDE M. Ludovic BIART M. Stéphane BOURDONCLE  Suppléants : M. Christian CIBIEL Mme Marie-Christine JOLIBERT	M. Jean SAINT-MARTIN  Suppléant : M. Jean-Luc PEISER	Mme Monique LE MINEZ
SAINT-JEAN-DU-FALGA	PAMIERS 1	Mme Aline RABAUD Mme Jacqueline NOEL M. Fabrice DOGUET	M. Guy MARFAING	M. Alain PANCALDI
SAVERDUN	PORTES D'ARIEGE	Mme Régine PELOUS M. Jean-Raymond PAILHES M. Bernard DOUMENQ	Mme Agnès BOUSQUIE-CAUJOLLE M. Christian BRESEGHETTO	
PAMIERS	PAMIERS 1	Mme Marcelle DEDIEU M. Francis COTTES Mme Clarisse CHABAL-VIGNOLES  Suppléants : Mme Huguette GENSAC M. Jean-Marc SALVAING M. Gérard MANDROU	M. Jean-Christophe CID  Suppléante : Mme Annie FACHETTI	M. Michel TEYCHENNE  Suppléante : Mme Bernadette SUBRA SUARD





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

### SOUS-PREFECTURE DE PAMIERS

Dossier suivi par : Mme Florence JIMENEZ

Tél : 05 61 60 97 40

Courriel : florence.jimenez@ariefge.gouv.fr

### **Arrêté préfectoral portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 de renouvellement de la commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de Pamiers-Les Pujols**

La préfète de l'Ariège,

Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L571-13 et R571-70 et suivants ;
- Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L147-3, R147-6 et R147-8 ;
- Vu le décret n° 2006-665 du 6 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2018-102 portant délégation de signature à Madame Agnès BONJEAN, sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 portant renouvellement de la commission consultative de l'environnement pour l'aérodrome de Pamiers-Les Pujols ;
- Vu la demande du 22 mars 2019 de l'ADIRAAP de prendre en compte la mauvaise orthographe du nom patronymique de M. ROUBY ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne l'orthographe du nom patronymique d'un des membres de la commission consultative de l'environnement désigné au titre des associations ;

Considérant la nécessité de rectifier cette erreur matérielle ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Pamiers ;

### ARRÊTE

#### Article 1er :

La liste des représentants des associations de riverains désignés au titre des associations est modifiée ainsi qu'il suit :

26 rue Frédéric Soulié – 09100 PAMIERS  
Standard 05.61.60.97.30 – Fax 05.61.67.55.10

	Associations	Titulaire(s)	Suppléant(s)
Représentants des associations de riverains	ADIRAPP	Christian MEILLON	Bernard ROUBY
		Yves RIPOCHE	Emparine CARRERE
		Bernard SANTOUL	Josette CIERCO RIPOCHE
Représentants des associations de protection de l'environnement	Comité Écologique Ariégeois	Alain BARRAU	Serge SALANOVE
	Association Naturalistes d'Ariège	Hervé DUVAL	Jean-Michel DRAMARD

Article 2 :

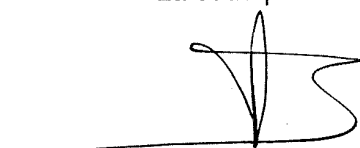
Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 demeurent inchangées.

Article 3 :

Madame la sous-préfète de Pamiers est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché pendant un mois dans chacune des communes concernées.

Pamiers, le **- 8 AVR. 2019**

Pour la préfète et par délégation,  
La sous-préfète



Agnès BONJEAN

**NB :** Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de l'autorité qui a statué ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Arrêté interpréfectoral actant la  
modification des statuts du Syndicat Mixte  
Interdépartemental de la Vallée de la Lèze  
(SMIVAL)

La préfète de l'Ariège  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de la région Occitanie  
préfet de la Haute-Garonne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5711-1 et suivants, L 5212-7-1, L 5211-17 (par parallélisme des formes), L 5211-19, L 5211-25-1, L 5211-20;

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 30 juillet 2003 modifié, portant création du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze (SMIVAL);

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2018 donnant délégation de signature à M. Stéphane DONNOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci à Mme Agnès BONJEAN, sous-préfète de l'arrondissement de Pamiers ou à défaut à M. Patrick LEVERINO, sous-préfet de l'arrondissement de saint-Girons ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 novembre 2018 donnant délégation de signature à M. Jean-François COLOMBET, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et, en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à Mme Sabine OPPILLIART, sous-préfète chargée de mission, secrétaire générale adjointe ;

Vu la prise automatique de la compétence «*Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article 211-7 du code de l'environnement*» par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2018, entraînant, au sein du SMIVAL, la représentation-substitution, pour certaines de leurs communes, de la communauté d'agglomération «*Le Muretain Agglo*», de la communauté de communes du Volvestre et de la communauté de communes du bassin Auterivain Haut-Garonnais (anciennement dénommée communauté de communes de Lèze Ariège);

Vu les délibérations des communes de : Gabre, Montégut-Plantaurel, Beaumont sur Lèze, Castagnac, Labarthe sur lèze, Lagardelle sur lèze, Massabrac, Montaut, Montgazin, Saint Sulpice sur Lèze et Vernet, demandant leur retrait du SMIVAL et indiquant les modalités de ce retrait ;

Vu la délibération du comité syndical du SMIVAL n°18/35 du 21/11/2018, acceptant le retrait des communes de Gabre, Montégut-Plantaurel, Beaumont sur Lèze, Castagnac, Labarthe sur lèze, Lagardelle sur lèze, Massabrac, Montaut, Montgazin, Saint Sulpice sur Lèze et Vernet et les modalités de ces retraits ;



Vu la délibération du comité syndical du SMIVAL n°18/36 du 21/11/2018, approuvant la réduction des compétences du syndicat (retrait de l'unique compétence optionnelle) ;

Vu la délibération du comité syndical du SMIVAL n°18/37 du 21/11/2018, approuvant la modification des statuts et notamment, l'actualisation de la liste des membres, l'extension et le cas échéant la réduction du périmètre d'intervention du syndicat sur le territoire des EPCI à fiscalité propre déjà membres, la modification de la représentation ;

Vu les délibérations des membres du SMIVAL approuvant toutes les modifications statutaires: BEAUMONT SUR LEZE, GABRE, LABARTHE SUR LEZE, LAGARDELLE SUR LEZE, MONTAUT, MONTEGUT PLANTAUREL, MONTGAZIN, SAINT SULPICE SUR LEZE, VERNET, Communauté d'Agglomération pays Foix-Varilhes, Communauté de communes Arize Lèze, Communauté de communes du bassin Auterivain Haut-Garonnais, Communauté de communes du Volvestre ;

Considérant que les membres du SMIVAL disposaient d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les demandes de retrait formulées par toutes les communes du syndicat et qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée défavorable ; que dès lors, les communes de CASTAGNAC, MASSABRAC et la Communauté d'agglomération « le Muretain Agglo », sont réputées avoir émis un avis défavorable implicite ;

Considérant que les membres du SMIVAL disposaient d'un délai de trois mois pour se prononcer explicitement sur la réduction des compétences du syndicat et que les communes de CASTAGNAC, MASSABRAC et la Communauté d'agglomération « le Muretain Agglo », n'ont pas délibéré sur ce sujet;

Considérant que les membres du SMIVAL disposaient d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L5211-17 à L5211-19 du CGCT et qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ; que dès lors, les communes de CASTAGNAC, MASSABRAC et la Communauté d'agglomération « le Muretain Agglo », sont réputées avoir émis un avis favorable implicite ;

Considérant que la majorité prévue aux articles L 5212-7-1, L 5211-17, L 5211-19 et L 5211-20 du CGCT est atteinte ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfetures de l'Ariège et de la Haute-Garonne ;

#### ARRESENT :

Article 1<sup>er</sup>: Sont autorisés le retrait des communes de Gabre, Montégut-Plantaurel, Beaumont sur Lèze, Castagnac, Labarthe sur lèze, Lagardelle sur lèze, Massabrac, Montaut, Montgazin, Saint Sulpice sur Lèze et Vernet, du SMIVAL et les autres modifications statutaires visées par les articles L 5212-7-1 et L 5211-20 du CGCT.

Article 2 : Est actée la réduction des compétences du SMIVAL.



Article 3: Sont approuvés les nouveaux statuts du syndicat annexés au présent arrêté.

Article 4: Les secrétaires généraux des préfectures de l'Ariège et de la Haute-Garonne, le sous-préfet de Muret, le sous-préfet de Saint-Girons, le trésorier du Volvestre, le président du SMIVAL, les maires des communes concernées, les présidents des communautés concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège du SMIVAL et dans chacune des collectivités concernées et dont un extrait sera inséré au recueil des actes administratifs des préfectures concernées.

Fait à FOIX le, 22 MARS 2019  
Pour la Préfète de l'Ariège  
et par délégation,

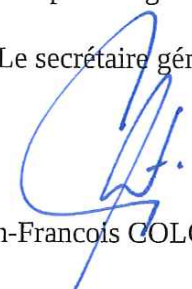
Le secrétaire général,



Stéphane DONNOT

Fait à TOULOUSE le, 29 MARS 2019  
Pour le préfet de la région Occitanie,  
préfet de la Haute-Garonne  
et par délégation,

Le secrétaire général,



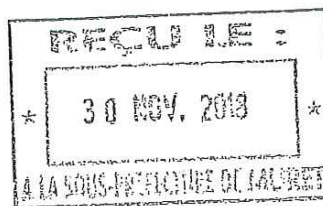
Jean-François COLOMBET



# Syndicat mixte interdépartemental de la Vallée de la Lèze

SMIVAL

- STATUTS -



## Article 1<sup>er</sup> – Appellation et membres du Syndicat

En application des articles L. 5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé un syndicat mixte fermé, qui prend la dénomination de Syndicat mixte interdépartemental de la Vallée de la Lèze (SMIVAL).

Le Syndicat est formé entre les collectivités suivantes :

### En Ariège :

- Communauté de communes ARIZE-LÈZE
- Communauté d'agglomération du PAYS DE FOIX-VARILHES

### En Haute-Garonne :

- Communauté de communes du BASSIN AUTERIVAIN HAUT-GARONNAIS
- Communauté de communes du VOLVESTRE
- Communauté d'agglomération LE MURETAIN AGGLO

## Article 2 - Territoire

Le syndicat intervient à l'échelle du bassin versant de la Lèze et de l'Ayguère. Le territoire de chaque membre couvert par le syndicat est le suivant :

### Communauté de communes Arize Lèze :

- En représentation-substitution de :
  - o Gabre 48%
- Sur le territoire ou partie du territoire des communes de :
  - o Artigat 100%
  - o Carla-Bayle 46%
  - o Castéras 43%
  - o Durfort 100%
  - o Lanoux 100%
  - o Le Fossat 100%
  - o Lézat-sur-Lèze 94%
  - o Monesple 100%
  - o Pailhès 79%
  - o Sainte-Suzanne 100%
  - o Saint-Ybars 100%
  - o Sieuras 77%
  - o Villeneuve-du-Latou 100%

### Communauté d'agglomération du Pays de Foix Varilhes :

- En représentation-substitution de :
  - o Montégut-Plantaurel 69%
- Sur le territoire ou partie du territoire des communes de :
  - o Cazaux 100%

#### Communauté de communes du bassin Auterivain Haut-Garonnais :

- En représentation-substitution de :
  - o Beaumont-sur-Lèze 78%
  - o Lagardelle-sur-Lèze 73%
  - o Vernet 47%
- Sur le territoire ou partie du territoire des communes de :
  - o Auribail 25%
  - o Esperce 40%

#### Communauté de communes du Volvestre :

- En représentation-substitution de :
  - o Castagnac 70%
  - o Massabrac 100%
  - o Montaut 79%
  - o Montgazin 67%
  - o Saint-Sulpice-sur-Lèze 100%
- Sur le territoire ou partie du territoire des communes de :
  - o Canens 56%
  - o Latrape 5%
  - o Mauzac 47%

#### Communauté d'agglomération Le Muretain Agglo :

- En représentation-substitution de :
  - o Labarthe-sur-Lèze 100%

#### **Article 3 – Objet et missions du syndicat**

Le syndicat a pour objet de concourir, à l'échelle du bassin versant de la Lèze et de l'Ayguère, à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la prévention des inondations, la préservation et la gestion des milieux aquatiques. Son action s'inscrit dans les principes de solidarité territoriale.

Le syndicat intervient dans la limite des compétences qui lui ont été transférées par ses membres et dans le strict respect des droits et obligations, reconnus par la loi :

- aux propriétaires riverains notamment pour l'entretien des cours d'eau non domaniaux (C. Env. art. L215-14) ou à leur association syndicale,
- au Maire (CGCT, art. L. 2212-2 5° relatif à son pouvoir de police),
- au Préfet du département (C. Env. art. L. 215-7 ; art. L. 214-1 et suivants),
- à l'Agence de l'eau (C. Env. art. L. 211-7-1, art. L.213-8-1).

Dans le cadre de son objet, le Syndicat exerce les compétences obligatoires suivantes :

- l'aménagement du bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,
- la défense contre les inondations et contre la mer.

#### **Article 4 – Sièg**

Le sièg du Syndicat est fixé à la mairie de Saint-Sulpice-sur-Lèze.



#### Article 5 – Durée

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

#### Article 6 – Composition du Comité syndical

Le Comité syndical est composé de délégués élus par les organes délibérants des membres du syndicat.

La composition du Comité syndical assure la représentation paritaire entre les membres situés dans le département de l'Ariège et les membres situés dans le département de la Haute-Garonne.

La composition du Comité syndical est la suivante :

- Les collectivités membres, à l'exception de la Communauté de communes Arize Lèze, sont représentées par un délégué par tranche de mille cinq cents habitants. La population à retenir est la somme des populations totales en vigueur des communes de chaque membre inclus dans le périmètre d'intervention du syndicat.

La tranche entamée compte comme une tranche pleine. Chaque collectivité membre est représentée par au moins un délégué. Le réajustement du nombre de délégués s'effectuera le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

- La communauté de communes Arize-Lèze est représentée par un nombre de délégués titulaires égal à la différence entre le nombre des délégués qui représentent des collectivités membres situées dans le département de la Haute-Garonne et le nombre des délégués qui représentent des collectivités membres situées dans le département de l'Ariège.

En cas de modification du périmètre du Syndicat, le nombre des délégués est ajusté le cas échéant dans le délai de deux mois, afin de permettre la continuité de la représentation paritaire des deux départements.

Chaque membre désigne des délégués suppléants qui seront appelés à siéger au comité avec voix délibérative en cas d'empêchement des délégués titulaires. Le nombre de délégués suppléants désigné par un membre est égal à la moitié du nombre de délégués titulaires qui le représentent, arrondi, le cas échéant, à l'unité supérieure. Le nombre de délégués suppléants est réajusté en même temps que le nombre de délégués titulaires.

#### Article 7 – Bureau

Le Bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est défini par le Comité syndical, dans les limites fixées à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales. Le nombre des autres membres est défini par le Comité syndical.

#### Article 8 – Admission et retrait des membres et modification des statuts

Le Syndicat délibère sur l'admission et le retrait des membres, ainsi que sur les modifications apportées aux présents statuts dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

#### Article 9 – Contributions des membres du Syndicat

La contribution des membres du Syndicat aux dépenses d'administration générale et pour l'exercice de ses compétences obligatoires est fixée de la manière suivante :

Les dépenses du Syndicat sont réparties selon une clé de répartition géographique, à raison de 80 % à la charge des membres situés dans le département de la Haute-Garonne, et de 20 % à la charge des membres situés dans le département de l'Ariège.

Une fois la clé de répartition géographique appliquée, la contribution de chacun des membres est déterminée au prorata de sa population, pour le territoire qui entre dans le périmètre du Syndicat, fixée par le recensement général de population. La population à retenir est la somme des populations totales en vigueur des communes de chaque membre inclus dans le périmètre d'intervention du syndicat.

Le réajustement du montant de la contribution s'effectuera le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Un tableau de répartition des contributions est communiqué aux membres après le vote du budget et au plus tard au mois de juin de chaque année.

#### Article 10 – Prestations pour des tiers

Le Syndicat peut conclure des conventions avec ses membres et avec des communes ou des établissements non membres du Syndicat et appartenant au bassin versant de la Lèze ou à un bassin adjacent, en vue de la réalisation d'études, de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de la réalisation de travaux, dans le domaine de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau.

#### Article 11 – Adhésion à une structure de coopération intercommunale

Par dérogation aux dispositions de l'article L 5212-32, le Syndicat peut adhérer à un syndicat mixte par la seule délibération du Comité syndical.

Fait à Saint Sulpice sur Lèze, le **29 NOV. 2018**

Le Président du SMIVAL,

Jean-Jacques MARTINEZ



Vu pour être annexé à notre  
arrêté en date de ce jour

Toulouse, le **29 MARS 2019**

Pour Le Préfet,  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Jean-François COLOMBET